Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION **SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

*La séance est ouverte à 9 heures 48 sous la présidence de Madame **Fatoumata KONÉ**, première vice-présidente, représentant Monsieur **Emmanuel GREGOIRE**, président, Maire de Paris.*
*Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur **Benjamin VOISIN**, directeur général du CASVP.*

Mme la Présidente remercie tous les participants, en présentiel ou en visioconférence de leur présence.
Elle remercie également la Fabrique de la Solidarité d'accueillir aujourd'hui ce conseil d'administration.
Elle demande si les personnes qui sont connectées pourront intervenir lors de la séance.
M. DEMAILLE précise que les personnes à distance pourront participer via l'ordinateur de séance.
Mme la Présidente précise que tous les points à l'ordre du jour ont été envoyés dans un délai raisonnable. Certains seront présentés, d'autres non. Néanmoins, si un membre souhaite poser des questions ou avoir une présentation des points non inscrits en exergue, elle propose qu'il se manifeste à la fin de la séance.
Elle rappelle par ailleurs qu'un point a été réservé pour les administratrices et administrateurs. Si quelqu'un souhaite aborder un point spécifique en dehors de l'ordre du jour, il peut le faire. Cette possibilité fait suite à une remarque émise par un administrateur lors du dernier CA du CASVP. Elle trouve cette idée intéressante, mais elle aimerait trouver une modalité pour permettre de faire des propositions en amont, de les intégrer à l'ordre du jour officiel, afin d'anticiper, ce qui serait beaucoup plus participatif.
Mme la Présidente donne la parole à **M. CHARPENEL** mais auparavant le remercie de sa présence. Il va présenter le premier point à l'ordre du jour d'une durée de 30 minutes sur les questions de déontologie.
M. CHARPENEL remercie **Mme KONE** de lui donner l'occasion d'évoquer devant ce Conseil d'administration les questions déontologiques.
Il se présente, **Yves CHARPENEL**, président de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris. Il est accompagné de l'intégralité du secrétariat général de cette commission : **Noémie CYTRYNOWICZ**, **Élisabeth POSTIL** et **Stéphane BURGÉ**, qui sont à la disposition des participants.
Un Code de déontologie a été remis à chacun des membres, car ils sont tous concernés, comme tous les acteurs de la Ville de Paris, par ce document qui devrait être réécrit à partir de l'année prochaine, puis le rapport d'activité de la commission pour donner une idée de ce que cette commission peut apporter à chacun.
Pourquoi évoquer devant votre conseil les questions de déontologie ? D'abord, il précise que c'est devenu une question légale. L'intégralité des agents publics doit pouvoir se pencher sur les problématiques de déontologie.
La présentation comporte 30 pages mais cette présentation ciblera les activités du Conseil d'administration du CASVP.
La commission prodigue des formations, presque tous les jours pour les élus, les agents et les opérateurs de la Ville.
Cette présentation appelle, le cas échéant, dans le futur, des interrogations. La Commission de Déontologie s'efforce d'y répondre, puisqu'elle est composée de trois pôles, dont un, dont **M. CHARPENEL** s'occupe plus particulièrement, concerne les élus et leurs collaborateurs. Un autre est relatif à tous les agents de la Ville, et un autre pour les opérateurs de la Ville de Paris qui sont actuellement au nombre de 623.
Tous doivent pouvoir disposer d'une couverture déontologique. Le maître mot de la déontologie, c'est la prévention du conflit d'intérêts, le conflit d'intérêts étant le premier domaine aux actes de l'atteinte à la probité publique.
La commission a pour rôle d'apporter des conseils garantissant le fonctionnement éthique des organismes, sur demande car elle n'a aucune capacité d'auto-saisine. Chaque question posée fera l'objet d'une réponse écrite, motivée et totalement confidentielle.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

Globalement, la commission a rendu près d'un millier d'avis l'année dernière, étant de loin la collectivité territoriale qui en rend le plus, en raison de la taille de la Ville de Paris et de l'imprégnation de la culture déontologie. Cette démarche a commencé il y a 10 ans avec les conseillers du Conseil de Paris mais l'ensemble des agents est concerné.
Pour indication, la commission est constituée de neuf personnes, qui viennent toutes du secteur public. Il y a un ancien élu, des membres de la Cour de cassation, du Conseil d'État, de la Cour des comptes, des personnalités qualifiées. Elles se réunissent tous les mois en formation plénière pour rendre des avis sur des sujets d'intérêt général.
Elle est actuellement portée par une délibération de 2022, qui a décidé que cette commission était compétente pour l'intégralité des acteurs et des opérateurs de la Ville de Paris. Parmi les choses qui ont été initiées, il y a un lien déontologique avec la police municipale parisienne, ce qui est sans précédent par rapport à n'importe quelle autre collectivité territoriale.
Cette instance a essentiellement trois missions :

- l'examen des situations de déclaration d'intérêt patrimonial. Cela ne concerne, parmi l'assemblée, que les administrateurs élus au Conseil de Paris, qui sont déjà rodés à cet exercice. Ils soumettent leur déclaration d'intérêts et leurs modifications.
- Deuxièmement, ce qui prend le plus de temps et qui est plus intéressant, c'est le suivi des recommandations et des avis. Un travail a été mené sur les logements sociaux. Une note relative aux cadeaux et invitations vient d'être produite et sera bientôt publiée. Là encore, les textes légaux modifiés ne disent pratiquement rien. Aussi, la commission s'efforce, en s'appuyant sur la jurisprudence des cours suprêmes et de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, de donner des indications précises sur l'État de droit, sur les limites et les risques qui peuvent être pris. Il s'agit juste de donner un avis mais pas de recommandations ou de jugements.
- La dernière mission qui prend une ampleur légitime car elle est maintenant dans la loi, ce sont des actions de sensibilisation et de formation. L'année dernière, la commission a terminé la tournée de l'intégralité des mairies d'arrondissement. C'était extrêmement enrichissant, puisque les questions étaient posées. Il fallait décomposer les formations en fonction des statuts des personnels concernés, pour que la parole soit plus libre. Cela a rapporté des éléments de compréhension du fonctionnement des risques, qui étaient importants.

S'agissant plus particulièrement du CASVP, la mission, telle qu'elle est décrite dans le Code de déontologie, est d'abord de garantir l'impartialité de l'action de chacun, le citoyen étant particulièrement sensible à cette question. En tant qu'ancien magistrat judiciaire, **M. CHARPENEL** fait beaucoup de formations dans les écoles et les collèges. La prochaine question qu'il doit traiter dans un collège parisien est : « est-il vrai que la justice favorise toujours les puissants ? »
En ce qui concerne le CASVP, il faut à chaque fois que l'impartialité de chacun soit garantie.
Deuxièmement, l'idée est de faciliter la confiance des usagers et, enfin, de se protéger contre le risque d'une infraction pénale. L'idée est de donner des indications pour permettre d'éviter de basculer dans le pénal. Sur 10 ans de fonctionnement de la commission, pour les élus du Conseil comme pour leurs collaborateurs, la commission a eu deux cas qui se sont terminés devant le tribunal correctionnel. Cela montre le côté extrêmement mûr du fonctionnement de l'institution.
Dès qu'un doute apparait, il suffit de poser une question. Les réponses qui ont été apportées n'ont pas été démenties par les jurisprudences. **M. CHARPENEL** veut citer quelques exemples, comme un cas classique : l'acteur public qui assure la gestion d'une subvention pour une association dont il est le président ou le trésorier. Il arrive encore que ce cas de figure existe et dans ces circonstances, il n'y a pas de conflit d'intérêts, mais un risque pénal.
Bien entendu, il est exclu qu'un acteur public puisse intervenir dans les décisions relatives à une société dans laquelle il a des intérêts financiers. La déclaration d'intérêts que font les élus est précieuse pour éviter ce risque, qui n'est pas théorique.
Il recommande la lecture du rapport de l'Agence française anticorruption. Ce document public fait le point sur les poursuites et les condamnations en matière d'atteinte à la probité pour les agents publics. Cela montre les sujets sur lesquels il existe potentiellement des fragilités et pour lesquels la commission peut apporter une aide. C'est la prise illégale d'intérêts, d'une part, et le délit de favoritisme, d'autre part.
La loi donne une définition légale du conflit d'intérêts. Chaque individu a des conflits d'intérêts, car il vit dans une société. La question est de savoir s'ils sont de nature à mettre en cause l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions lorsqu'il s'agit de conflit entre un intérêt public et un intérêt privé.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

En cas de doute sur ce problème d'impartialité, d'indépendance et d'objectivité, il invite les membres à saisir la commission qui délivrera un avis assez efficace. En 10 ans, seules deux situations ont été problématiques liées au fait que les personnes n'avaient pas suivi les conseils prodigués. Elles se sont donc retrouvées en situation de fragilité.
En cas d'interrogation, un entretien particulier est mené. Il concerne la nature de ce conflit d'intérêt, de l'interférence entre un intérêt public et des intérêts privés. Surtout, la discussion portera sur l'intensité de ce conflit d'intérêts. Certains conflits d'intérêts ne justifient pas qu'un avis soit rendu ou que des précautions particulières soient prises. En revanche, il y a des sujets pour lesquels l'intensité du conflit d'intérêts est suffisamment importante pour que des mesures de précaution soient observées. Il s'agit alors d'appliquer le principe de précaution.
Ensuite, **M. CHARPENEL** souhaite revenir sur la spécificité du statut des administrateurs du CASVP. En effet, au sein du conseil d'administration existent des situations juridiques un peu différentes. Les membres du conseil d'administration peuvent être considérés comme des agents publics. Les administrateurs élus, notamment du Conseil de Paris, nommés au CASVP, sont évidemment des agents publics ; pas en tant que membres du Conseil d'administration, mais en tant qu'élu du Conseil de Paris. À ce titre, ils sont soumis à toutes les contraintes des agents publics et des élus en matière de précaution déontologique. Même s'ils ne sont pas soumis, en tant que membres du Conseil d'administration du CASVP, à toutes les obligations déontologiques qui sont dans le Code général de la fonction publique, ils doivent respecter des précautions déontologiques, le fait de respecter les principes de base d'impartialité, d'indépendance et d'objectivité.
Dans le cadre classique, la jurisprudence aujourd'hui s'intéresse moins aux conjoints, concept assez flou, qu'aux proches. Les proches peuvent être n'importe qui : un ami d'enfance, un fournisseur qui est aussi une relation privilégiée, des amis.
En fonction des déclarations, la commission pourra apporter des préconisations et des précautions les plus efficaces possible.
Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-48, définit les obligations des administrateurs et rappelle que les règles de l'action sociale et des familles sont applicables au CASVP, notamment les règles de fonctionnement classique des centres communaux d'action sociale. Il prévoit un certain nombre d'incompatibilités qu'il est toujours bon de rappeler, car elles se glissent parfois dans le débat, sans qu'on les ait vraiment vu venir. Par exemple, l'interdiction de siéger au Conseil d'administration pour les personnes qui fournissent des biens ou des services.
Il cite le cas récemment survenu dans une association : le président est rentré dans un conseil d'administration public et a indiqué qu'il comptait en profiter pour vendre ses produits à titre d'opérateur privé.
Il relate également un cas très intéressant d'un fonctionnaire d'une municipalité, candidat à l'élection municipale. Ce dernier a demandé avant l'élection s'il était problématique de participer, sur la voie publique, à la promotion d'une association. Il ne pouvait pas être à la fois candidat, puis élu et acteur dans la rue en faveur d'une association. De plus, le maire, dans sa grande sagesse, l'avait désigné, après son élection, sur le secteur du commerce de la voie publique.
Il précise que, globalement, les administrateurs élus sont particulièrement ciblés par les textes, puisque détenteurs d'une double responsabilité. Il rappelle que la jurisprudence, quand elle s'intéresse au droit pénal dans ces matières, est extrêmement sévère. Le fait de se retirer de la séance du conseil, par exemple, sentant que c'est un sujet sensible, ne suffira pas à exonérer l'élu du risque. Le simple fait de participer avant un Conseil de Paris à des réunions préparatoires avec les parties prenantes peut entraîner des condamnations pénales.
Il indique que la commission peut fournir un document de logique formelle, réalisé par la Haute Autorité la transparence de la vie publique. C'est un arbre de décisions qui indique : « si je suis dans telle situation, je peux me déporter ou je ne me déporte pas, etc. »
Les conseillers du Conseil d'administration ne sont pas tous obligés de se déporter, surtout s'ils ne sont pas élus au Conseil de Paris, mais au Conseil de Paris, le principe de base que l'on rappelle régulièrement est : dans le doute, il vaut mieux s'abstenir. L'originalité du Conseil de Paris est qu'il prononce à chaque conseil plusieurs centaines de délibérations. Chacun n'est pas capable de discerner obligatoirement lesquelles pourraient le mettre en situation de fragilité.
Sur la diapositive suivante, des textes rappellent les règles de déport. Cette démarche est importante, car le déport reste la mesure de précaution la plus visible, qui permet d'éviter l'apparence de la partialité. Cela concerne très précisément les membres de ce Conseil d'administration. La deuxième ligne rappelle que l'article L.2131-11 dit bien que les règles de déport concernent tous les administrateurs du Conseil d'administration du CASVP.
M. CHARPENEL souhaite dire un mot du risque pénal. En général, ses interlocuteurs disent ne pas se sentir concernés, car ils se sentent sereins dans l'application des règles éthiques de leurs missions et

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

leur fonction. C'est vrai dans 99,9 %. Cependant, il subsiste parfois une difficulté, c'est la prise illégale d'intérêts, prévue par le Code pénal, qui est tous les ans modifié par le législateur.
Pour la prévention de la probité, l'idée est de dire que si une personne a des intérêts privés dans une opération mais aussi des intérêts publics, il convient de toujours privilégier l'intérêt public. Pour les élus, il n'y a plus de conflit public/public mais ce n'est pas le cas pour les agents.
Un exemple : un membre du Conseil d'administration du CASVP peut intervenir, à titres divers, dans les conseils d'administration d'autres structures en dehors de la Ville de Paris. Il peut y avoir des sujets, avec les bailleurs sociaux notamment, où il peut exister un conflit d'intérêts entre des structures publiques. En général, la commission apporte des réponses simples pour permettre d'éviter ce piège.
Pour le risque pénal, les avis rendus établissent votre bonne foi. Si, par exemple, la commission donnait un mauvais conseil, la personne concernée pourrait dire qu'elle a suivi de bonne foi, les conseils de la Commission de Déontologie. Cette instance pourrait alors se réfugier derrière la complexité de la loi.
Ainsi, sur la fonction publique, par exemple, des centaines de pages nouvelles ont été édictées en 2025, notamment avec la loi sur le statut de l'élu et les modifications du Code général des collectivités territoriales.
L'article 432-12 du Code pénal indique où se trouvent les limites de l'exercice. Pour résumer, lorsque dans ses fonctions publiques, un administrateur a eu des relations contractuelles, quelles qu'elles soient, avec une entreprise privée, il ne lui est pas possible d'y prendre un intérêt personnel ensuite ou en même temps.
Pour la jurisprudence, est une structure privée n'importe quelle structure dans le secteur concurrentiel, même si elle s'appelle établissement public. Une association est nécessairement un établissement privé pour la jurisprudence, c'est-à-dire avec un risque de conflit d'intérêts.
La prise illégale d'intérêts ne peut être reprochée que si la personne agit en connaissance de cause.
Le décideur public peut avoir plusieurs casquettes. D'ailleurs, certains membres du Conseil de Paris ont un nombre de délégations impressionnant. Néanmoins, il est régulièrement rappelé aux conseillers et aux membres du conseil d'administration quelles sont les délégations qui sont les leurs à un moment donné. Cependant, les mandats peuvent évoluer, donc les intérêts peuvent changer.
Il relate le cas d'un administrateur du Conseil d'administration qui n'avait pas voulu se déporter sur un vote concernant une subvention accordée à une structure dont il était salarié. On lui avait recommandé de se déporter de ce vote mais il avait répondu qu'il n'était pas salarié et ne percevait que des émoluments. Cette subtilité n'a pas de sens en droit, il a donc fini par renoncer.
Cela peut arriver pour des personnes de bonne foi, avec en plus parfois, des changements de nature juridique des structures concernées.
M. CHARPENEL apporte un focus sur un sujet d'actualité, les cadeaux et invitations. La loi sur le statut de l'élu, qui n'a pas traité la question des agents, a modifié significativement la politique de cadeaux et d'invitations. La Ville de Paris a été rodée à cet exercice grâce aux Jeux olympiques et paralympiques, où une pluie de cadeaux et d'invitations a donné l'occasion d'émettre énormément d'avis sur les limites de l'exercice.
Aujourd'hui, la loi précise que, en dessous de 150 €, il est possible d'accepter, sauf si cela peut poser un problème d'impartialité, d'indépendance, et surtout si la personne qui fait un cadeau est dans le cadre d'une consultation juridique avec l'organisme décisionnaire.
La commission finalise actuellement une note sur les cadeaux et invitations. Elle sera diffusée très largement et permettra de donner une idée précise des limites de l'exercice.
Parmi les curiosités juridiques, il en existe une particulièrement étrange relative au seuil d'acceptation des cadeaux qui n'est pas le même selon que l'on est agent ou élu. Ce n'est pas tellement le montant qui compte. En effet, dans le recensement des cadeaux, le plus sympathique reste un t-shirt offert par la mairie de Chișinău en Moldavie, d'une valeur de 1 €, et le plus spectaculaire reste une montre de marque à 150 000 €, qui a été refusée.
Il existe une série de mesures spécifiques aux membres du Conseil d'administration du CASVP. Évidemment, les élus du Conseil de Paris sont les plus concernés, puisqu'ils sont soumis à toutes les règles. C'est le genre de choses qu'il faut savoir lorsqu'ils acceptent d'être nommés au Conseil d'administration : ils cumulent les règles du CA du CASVP et celles des élus du Conseil de Paris.
Par ailleurs, le CGCT est doté de dispositions relatives aux représentants de la ville. Globalement, l'idée est que, chaque fois qu'un administrateur a, quelle que soit sa qualité, un intérêt personnel distinct de celui de la structure dans laquelle il exerce, il lui est suggéré, notamment aux conseillers de Paris de déclarer aux services du Conseil qu'il ne souhaite pas être désigné pour rapporter tel type de délibération, dans lequel il pourrait être en conflit d'intérêts.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

Cela signifie que la prévention va reposer sur chacun individuellement car personne d'autre ne peut connaître la nature des intérêts et le risque, l'intensité du conflit d'intérêts.
M. CHARPENEL souhaite terminer cette présentation avec quelques cas pratiques pour montrer le genre de sujets sur lesquels il travaille.
Premièrement, un organisme bénéficiait, à la suite d'une délibération d'un conseil d'administration, d'une convention de financement consécutive à un appel à projets. Or l'organisme ou ceux qui le représentent ne peut pas intervenir, dès lors qu'ils participent à un organisme qui bénéficie d'une convention de financement.
Il n'y a pas que les questions d'argent qui sont concernées par le conflit d'intérêts. Il y a les questions d'intérêt particulier, le fait de favoriser. Il se souvient d'un élu auquel il indiquait qu'il devait éviter de présenter une délibération dans laquelle il était lié, car celui qui proposait un marché était son fils.
C'est parfois plus subtil, car un arrêt de la Cour de cassation a condamné un élu car il ne s'était pas déporté pour une subvention accordée à une société, dont le PDG était son partenaire habituel de golf. Il s'agissait donc de quelqu'un dont il était proche. Personne ne pouvait le savoir, à part lui. Il a accepté de siéger quand même et s'est fait condamner pour prise illégale d'intérêts.
Il cite aussi un cas assez fréquent, car beaucoup d'élus parisiens sont aujourd'hui des autoentrepreneurs. Lorsqu'une personne est élue, elle peut retrouver d'anciens clients ou des clients toujours actuels. Il rapporte le cas de cet élu qui continuait de vendre des produits, notamment un logiciel permettant de détecter les « *bons électeurs* » dans son arrondissement, « *bons électeurs* » au sens politique du terme. **M. CHARPENEL** lui a dit qu'il ne pouvait pas vendre ce produit, ni dans sa mairie, ni dans une autre de la région parisienne. L'élu concerné a fini par lui dire qu'il avait arrêté de le faire. Il est toujours élu, avec une grande discrétion sur la vente de logiciels.
Le mode d'emploi figure dans la présentation et dans le Code de déontologie qui précise les coordonnées par lesquelles il est possible de les saisir. Cela peut être par le président du Conseil d'administration du CASVP, mais pas par les administrateurs individuels.
Les avis rendus ne sont pas communiqués à l'exécutif municipal.
Mme la Présidente remercie **M. CHARPENEL** pour cette présentation particulièrement intéressante.
Mme NAGET souhaite poser une question. Elue au Conseil de Paris, membre du Conseil d'administration, elle a aussi une vie professionnelle. Dans celle-ci, elle souhaite faire appel à une entreprise d'insertion professionnelle pour des petits travaux. Cependant, il est très fortement probable que cette entreprise, à un moment, bénéficie du soutien de la Ville ou du CASVP, en raison des politiques fortes menées dans ce domaine. Elle demande comment faire pour se protéger.
M. CHARPENEL répond qu'il s'agit de questions fréquentes.
En ce qui la concerne, il lui conseille si elle souhaite recourir à une entreprise tertiaire, d'éviter de porter des décisions ou des délibérations qui vont les concerner.
Mme NAGET précise que cela fonctionne dans l'autre sens.
Elle met sa vie publique en conformité avec sa vie professionnelle et non l'inverse. On ne pourra pas lui reprocher dans son métier d'avoir fait appel à une entreprise. Cependant, si elle travaille avec une entreprise, elle se déportera.
M. CHARPENEL répond que cela la protège, à moins de recourir tellement régulièrement à cette entreprise que le montant total des travaux finisse par atteindre le seuil des marchés.
Mme la Présidente demande s'il y a d'autres questions dans la salle ou en visioconférence.
Personne ne demande la parole.
Mme la Présidente pour résumer demande si les administratrices et administrateurs qui souhaiteraient saisir la commission doivent passer par la présidence du Conseil d'administration.
M. CHARPENEL répond que, s'ils ne sont pas élus, ils doivent le faire.
Mme CYTRYNOWICZ ajoute qu'il doit s'agir de questions d'organisation, de process. Cela ne peut pas être une question nominative sur quelqu'un.
Mme la Présidente remercie les membres de la commission de déontologie pour leur intervention.
*(**M. CHARPENEL** et son équipe quittent la séance.)*
Mme la Présidente propose de reprendre l'ordre du jour du Conseil d'administration.

I - DIRECTION GÉNÉRALE
POINT N° 01
Procès-verbal de la séance du 24 juin 2026
Mme la Présidente demande s'il y a des remarques ou des questions concernant ce procès-verbal.
Personne ne demande la parole.

***Mme la Présidente** met le point n° 1 aux voix.*
Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

POINT N° 02

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Complément

Mme la Présidente propose de reporter ce point à la prochaine séance car il reste encore quelques points administratifs à résoudre.

POINT N° 03

EPRD Modificatif des EHPAD du CASVP et du centre d'accueil de jour Les Balkans (budget annexe 03) pour l'exercice 2026

Mme BILGER souhaite, avant la projection d'un PowerPoint réexpliquer l'objet de cette décision modificative. C'est une obligation réglementaire, mais également un outil de gestion de l'opérateur. Il s'agit, à ce moment de l'année, d'ajuster à la fois les recettes connues et qui ont évolué depuis la dernière présentation de cet EPRD (état prévisionnel des recettes et des dépenses), en décembre dernier. Évidemment, le plan des recettes qui ont évolué est actualisé, mais également le suivi des dépenses réalisées par l'opérateur, en l'occurrence, sur le périmètre des EHPAD, pour obtenir et inscrire dans les outils de gestion les capacités de dépenses nécessaires pour couvrir l'année.

Elle insiste sur le fait que certains chiffres sont encore prévisionnels. Il s'agit de l'état à date des connaissances relatives aux recettes et aux dépenses. Des informations complémentaires sur ces deux postes, à la fois les recettes et les dépenses sont attendues.

Le résultat réel de l'année 2026 sera connu en mars ou avril de l'année 2027 dans un autre outil budgétaire et financier qui s'appelle l'état réalisé des recettes et des dépenses.

Cet exercice consiste à ajuster à date les recettes et les dépenses, pour permettre de conduire l'année 2027 sur le plan de la gestion.

Il porte sur 14 EHPAD en activité car un EHPAD, Julie Siegfried dans le 14e, est pour le moment fermé.

La décision modificative tient compte des dotations notifiées par l'ARS en juillet 2026, qui ont augmenté la valeur de financement des EHPAD. Il y a une revalorisation par l'ARS qui a été notifiée et qui est intégrée dans ce nouvel EPRD.

La revalorisation de la subvention de la Ville, qui soutient les EHPAD du CASVP à travers le développement d'un plan Qualité, une subvention de 5 700 000 €, suit une pente d'actualisation, qui est portée à 5 875 000 € et intègre les mesures de revalorisation des agents portées par la Ville en général.

Le taux d'occupation s'est amélioré. C'est une piste poursuivie avec assiduité, d'augmenter le taux d'occupation, permettre à plus de Parisiens d'être accueillis dans les EHPAD du CASVP. Il est porté à 95 %. L'EHPAD Arthur Groussier situé à Bondy a achevé sa montée en charge à la suite de la réouverture. Ce sont des recettes supplémentaires.

Cet EPRD comporte une régularisation exceptionnelle. Comme demandé par l'ARS, les recettes au titre des crédits non reconductibles (CNR) et fonds de soutien de l'ARS ne sont pas intégrées à ce stade. C'est une approche prudente car le CASVP espère des soutiens financiers supplémentaires, notamment de la part de l'ARS qui s'engage, à travers une politique de crédits non reconductibles sur ses marges disponibles d'enveloppes, à soutenir les EHPAD pour des dépenses sur des postes qu'elle ouvre pendant l'été, c'est-à-dire soutien à l'information, soutien à de petits équipements, une démarche de soutien à la canicule, plus précisément aux dépenses occasionnées par la canicule. Le CASVP a évidemment postulé à ces postes. La décision relative à ces crédits non reconductibles sera prise aux environs du mois de novembre.

Aussi, le fonds de soutien de l'ARS est une enveloppe identifiée au niveau national et régional de l'ARS pour soutenir les EHPAD en difficultés financières. Ils sont nombreux dans la région, donc plusieurs établissements veulent émarger sur cette enveloppe. L'année dernière, le CASVP en avait bénéficié. L'enveloppe de l'ARS est plus limitée que l'année dernière, mais l'établissement espère pouvoir aussi bénéficier de ce soutien. En 2024, il avait bénéficié de près de 4,5 M€ de soutien financier. En 2025, 3,36 M€. Les notifications de cette année ne sont pas encore annoncées.

Cela conduit à un résultat prévisionnel estimé à -15 M€, mais il sera stabilisé une fois toutes les décisions connues et la fin de gestion assurée.

Un détail sur la section de fonctionnement : à la fois des dépenses et des recettes en hausse.

Les dépenses, présentées par rapport au document de décembre dernier sont en augmentation de 3,9 M€. Elles portent sur les trois groupes, qui sont des blocs de comptes budgétaires par postes semblables.

Les charges d'exploitation courante, le groupe I montrent une hausse du coût des médicaments, à la fois en volume et en effet de prix, qui accompagne la lourdeur ou la pathologie des résidents accueillis, qui nécessitent des soins et des médicaments, les médicaments ont aussi augmenté, une

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

opération un peu comptable sur les mouvements entre le budget des EHPAD et le budget général, et le renforcement de la lutte contre les nuisibles. Évidemment, c'est un axe fort dans lequel le CASVP s'inscrit, qui a nécessité de réabonder la ligne.
Le groupe II représente les charges de personnel. C'est une augmentation notable de 1,9 M€ qui apparait dans la colonne DM2. Le CASVP a poursuivi et quasiment achevé les recrutements des postes prévus dans le cadre du plan Qualité. Elle rappelle pour les personnes qui ont rejoint le conseil d'administration depuis la nouvelle mandature, que ce plan vise à la fois à augmenter les personnels soignants, mais aussi à recruter des personnels diversifiés (des éducateurs, des infirmiers en pratique avancée…) pour s'adapter à l'accompagnement nécessaire des publics dans les EHPAD, qui présentent certaines particularités sur le plan de la précarité et des troubles psychologiques.
Puis, des actions de formation.
La poursuite de la mise en œuvre de ce plan Qualité se traduit par une augmentation de la masse salariale. Le CASVP diminue aussi l'intérim.
Le groupe III représente les frais de structure. Les travaux et l'entretien ont augmenté, notamment pour répondre aux exigences des commissions de sécurité. Les crédits d'admission en non-valeur ont également crû, ce dispositif permettant de reconnaître le fait qu'il ne sera pas possible de recouvrer certaines créances, notamment de résidents. C'est une augmentation de 260 000 €, en échange avec la trésorerie.
Les recettes sont en hausse également, notamment grâce à une augmentation de crédits de l'ARS sur la dotation, soit 745 000 €. Le plan Qualité a aussi été réévalué. Certaines factures qui avaient été engagées mais qui finalement ne seront pas payées sont effacées car elles deviennent caduques, à hauteur de 1,2 M€.
En synthèse, les dépenses augmentent de 3,9 M€, les recettes augmentent de 2,5 M€, ce qui majore le résultat d'un déficit de 1,4 M€.
Elle précise que, dans les charges de personnel, pendant la canicule, les EHPAD ont été autorisées à recruter plus massivement des personnels qui étaient plus particulièrement chargés de veiller à l'hydratation. Les remplacements des personnels qui pouvaient être absents pour différentes raisons au niveau du chevet ont été majorés. Ce sont des dépenses constatées, qui sont nécessaires et qui vont s'inscrire dans les dépenses. Le CASVP demandera pour partie à l'ARS de les compenser, mais seulement pour partie, bien sûr.
L'investissement : l'établissement a dépensé une partie de ses crédits d'investissement, à l'exception de 1,32 M€. Cela vient alimenter la capacité d'autofinancement.
Mme la Présidente remercie **Mme BILGER** pour la clarté de la présentation.
M. WLOSZCZOWSKI souhaiterait savoir à titre d'information, comment s'est conclue l'année 2025 avec près de - 15 M€ dans l'état des évaluations.
Mme BILGER répond que le résultat 2025 présente une petite atypie. C'est une bonne nouvelle, car il se stabilise autour de 4,5 M€ de déficit, alors qu'il était à - 9 M€ l'année précédente. L'effet positif de 2025 est dû à plusieurs facteurs, notamment le fait que ce plan Qualité initié en fin 2024 est monté en charge progressivement. Il y a donc eu plus de recettes. Une enveloppe de 5,7 millions a été dédiée à ce plan Qualité. Puis, les dépenses au gré des recrutements montant en charge progressivement, se sont matérialisées, mais seulement un peu sur l'année 2025. Cela fait que le CASVP a pu dégager une sorte d'excédent sur ce plan Qualité.
Néanmoins, cette bonne nouvelle risque de ne pas se retrouver au même niveau en 2026.
M. WLOSZCZOWSKI demande où en sont les équipements des EHPAD sur la prévention de la canicule, qui se répétera malheureusement dans les années qui viennent.
Mme BILGER, pour faire un petit retour sur la gestion de la canicule de cet été, estime que la situation a été plutôt bien gérée dans les EHPAD, avec une anticipation et un équipement en ventilateurs des établissements, mais aussi d'un certain nombre de climatisations mobiles disposées dans les chambres des résidents qui le nécessitaient, bien entendu des salles rafraîchies. Bien sûr, il y a eu des petits accrocs dus à l'épisode intense. Parfois, des climatisations sont tombées en panne, mais ponctuellement et ces dysfonctionnements ont été résolus, notamment grâce au stock de climatisations mobiles.
La dynamique se poursuit pour l'année prochaine en anticipant, en posant des filtres sur les fenêtres, en vérifiant bien ce stock de climatisations mobiles pour le compléter, si besoin est.
Mme la Présidente rappelle la nécessité de se présenter à chaque fois qu'une personne prend la parole, notamment pour administrateurs qui suivent la séance en ligne et qui ne sont pas en mesure d'identifier tous les intervenants.
M. CROSNIER se présente, adjoint chargé des séniors.
Il souhaite revenir sur deux points.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

Premièrement, concernant la canicule, les EHPAD ne sont pas le secteur où, objectivement, il y a eu le plus de difficultés. En effet, la législation avait évolué à la suite de la canicule de 2003. Des obligations légales et réglementaires sont plus importantes et ont protégé les personnes. Il est important que les législateurs prennent des mesures qui engagent ensuite l'ensemble du secteur. Ici, il s'agit de ceux du CASVP, mais beaucoup d'EHPAD, près de 80, sont financés par la ville de Paris et autorisés sur le territoire parisien.
Des effectifs complémentaires viennent s'ajouter chaque été. Indépendamment de la période de canicule, tout l'été, des personnes sont chargées de la bonne hydratation. Par ailleurs, **M. CROSNIER** tient aussi à signaler que la Fabrique de la Solidarité y a aussi contribué, puisque des bénévoles parisiens sont venus dans les EHPAD pour aider, faire du lien social, etc.
Le deuxième point sur la situation budgétaire des EHPAD de la Ville de Paris tient à plusieurs éléments. Déjà, c'est une démarche volontariste de mettre des effectifs au sein des EHPAD pour avoir un taux d'encadrement satisfaisant pour les personnes en premier lieu, puis pour les équipes, car il existe de gros enjeux d'attractivité de ces métiers.
Cela tient aussi à une structure de financement qui repose sur un financement tripartite : l'ARS, la Ville de Paris en tant que département et les personnes elles-mêmes hébergées. Il se trouve que, c'est le choix de la Ville de Paris et qui fait consensus à ce sujet, d'être un opérateur public en tant que CASVP, et de pouvoir héberger les personnes les plus précaires. Il y a à côté une offre associative et lucrative pour les personnes ayant davantage de moyens. Fatalement, les personnes sont beaucoup à l'aide sociale. De ce fait, il y a moins de produits pour elles sur le tarif d'hébergement.
Un travail est mené. Ce qui est présenté, c'est un déficit prévisionnel de 15 M€ relativement important. À la fin de l'année, il sera sans doute inférieur. Un travail est mené pour essayer de le diminuer, tout en ne rognant pas sur la qualité de la prise en charge des personnes, ce qui est la mission principale.
Mme MEDOU-MARERE se présente, représentante pour la FAS Île-de-France.
Les EHPAD ne sont pas son sujet d'intervention. Toutefois, de mémoire, elle rappelle que **Véronique LEVIEUX** avait dit qu'il y avait eu une interpellation, car la question des déficits des EHPAD communaux est partagée par l'ensemble des EHPAD gérés par les communes.
Mme LEVIEUX et **Léa FILOCHE** disaient qu'il y avait aussi une interpellation collective des différents CCAS gérant des EHPAD, qui avait été faite au niveau national, en alertant sur la situation financière de la gestion communale de ces EHPAD, il y a 2 ans environ.
Mme BILGER le confirme.
Mme MEDOU-MARERE demande si une réponse a été apportée. Avec le vieillissement de la population, c'est une vraie question qui se pose en matière de soutenabilité financière pour une collectivité locale.
M. CROSNIER répond que cette question soulève deux points.
Le premier point concerne la quantité d'offres, c'est-à-dire le nombre de personnes qu'il sera possible de soutenir et accompagner. C'est un autre point sur lequel il est possible d'avoir des échanges puisqu'il y a des projets de création de nouvelles structures.
L'autre point interroge sur la viabilité du « modèle » des EHPAD publics. Il admet ne pas s'être particulièrement penché sur le sujet des interpellations concernant les EHPAD mais il note que pour d'autres sujets, il y a matière à interpeller l'État. En revanche, une dotation complémentaire de 2 M€ des ARS a justement été versée pour les EHPAD en difficulté mais il ne sait pas si cette rallonge budgétaire est consécutive à l'interpellation de sa prédécesseuse.
M. HARNAY, représentant la CFDT Retraités Paris, a noté que, devant les quatre épisodes de canicule, le CASVP a fait appel à du personnel extérieur pour compenser. Il note que le point n° 15 fait état de déplafonnement des heures supplémentaires en période de crise. Il estime qu'il serait intéressant de savoir ce qui est fait en amont pour éviter ce genre de recours extrême.
M. BATY, conseiller de Paris du groupe Paris au centre, membre du Conseil d'administration précise qu'il souhaite prendre la parole sur le sujet de la canicule, car cela affecte en premier lieu les publics fragiles et que différents types de public sont suivis par le Centre d'action sociale.
Il demande s'il serait possible de faire un état des lieux, en ce début de mandature, des actions d'adaptation de l'ensemble des dispositifs aux épisodes caniculaires de transition. Il note les efforts qui sont faits dans les EHPAD, avec les climatisations mobiles. Il garde un regard peu critique de ces climatisations mobiles sur le long terme, car ces épisodes risquent de se multiplier. Il se demande si un dispositif de climatisations mobiles dans les EHPAD destiné à des publics fragiles est suffisant.
Puis, de manière générale, il aimerait connaitre l'ensemble des actions mises en place pour adapter les dispositifs d'accueil, de suivi et d'accompagnement de ces publics fragiles. Il rappelle que, lors du dernier conseil d'administration, un débat avait porté sur les résidences-appartements ou les résidences autonomie. Il en a visité certaines, accompagné de **M. CROSNIER**. Il souhaite continuer ces

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

visites dans d'autres résidences-appartements ou autonomie grâce aux services du Centre d'action sociale. Il a constaté que certains appartements n'avaient pas de volets, pas de rideaux parfois, pour des publics fragiles en forte perte d'autonomie et note que des progrès sont encore à faire.
Certaines nuits, les températures pouvaient être supérieures à 30, voire 35 degrés pour des publics séniors en grand vieillissement. Les recommandations sont plutôt autour de 25 degrés pour un public sénior. Il y a donc un sujet d'adaptation au changement climatique qui se pose dans les différentes structures et dispositifs.
Il souhaiterait connaitre, en ce début de mandat, ce qui est prévu, afin de voir là où il est possible d'agir, pour éventuellement ensuite porter la voix en Conseil de Paris et demander un soutien supplémentaire.
Mme GODAIS, de l'UDAF, souhaite ajouter aux publics fragiles les enfants dans les services de petite enfance, les crèches, les lieux d'accueil d'enfants.
M. CROSNIER propose de laisser **Fatoumata KONÉ** répondre globalement.
Il confirme cependant que pour les publics séniors, il y a des sujets sur l'état du bâti et la nécessité de l'améliorer. C'est tout l'objet des discussions budgétaires actuelles. Il souhaite le dire aussi pour les administrateurs non élus au Conseil de Paris. Actuellement, le budget pour l'année 2027 est en cours de discussion mais aussi le budget d'investissement de la mandature pour les prochaines années. Cela porte notamment sur le bâti du CASVP, sur l'ensemble des secteurs. Évidemment, il y a beaucoup de projets d'amélioration du bâti sur le secteur des séniors.
Mme la Présidente rappelle une accélération importante des effets du changement climatique cet été, notamment sur le territoire parisien. Cinq canicules ont frappé la capitale avec une mobilisation importante des agentes et des agents de la Ville et une adaptation qui a pu être faite dans la mesure du possible. Néanmoins, le constat est que le bâti est vieillissant, pas forcément adapté à ces situations et nécessite donc d'anticiper.
Un travail est mené au niveau de la DSOL, avec une trajectoire sur du court, moyen et long terme, avec la nécessité d'adapter un certain nombre de bâtiments. Pour y répondre, il faudrait des rénovations thermiques globales. Cela nécessite de l'argent, mais aussi du temps.
Elle le constate en qualité de présidente de l'Agence parisienne du climat, quand bien même la France serait en capacité de financer l'ensemble de la rénovation énergétique du bâtiment, le savoir-faire n'existe pas avec des entreprises insuffisamment formées sur les questions de rénovation énergétique. Il existe plutôt des cabinets d'architectes qui savent construire, mais pas forcément rénover. Il y a donc un problème d'expertise sur ce sujet et de main-d'œuvre.
Néanmoins, au niveau de la Ville de Paris, de la DSOL, un travail est mené, avec un retour d'expérience en cours concernant cet été et un recensement de l'état bâtimentaire des structures. Le but est de savoir lesquelles nécessiteront des rénovations complètes et à quel moment il sera possible de les faire, celles qui nécessitent un certain nombre d'adaptations et d'équipements (volets, ventilateurs plafonniers, etc.), de manière à anticiper l'été prochain. Ce travail porte aussi sur le plan grand froid, car il ne faut pas oublier l'hiver.
L'objectif est de ne plus vivre un été de cette manière.
Le CASVP s'occupe donc des bâtiments dans lesquels résident des bénéficiaires, mais aussi ceux au sein desquels du public est accueilli, évidemment pour le confort des agentes et agents, mais des personnes, des usagers reçus au quotidien.
Elle propose d'étudier avec les équipes comment il sera possible d'intégrer ce point au prochain Conseil d'administration.
Elle rappelle que le Conseil de Paris est en plein exercice budgétaire. Il est prévu d'avoir le budget en 2027 pour adapter, puis sur le reste de la mandature pour anticiper et prévoir.
Mme NAGET, conseillère de Paris du groupe communiste, souhaite rebondir sur la fin de la discussion concernant l'adaptation. Elle estime qu'il serait intéressant d'avoir une présentation au CASVP sur l'ordre de priorisation des bâtiments. Il y a quelques crèches, les EHPAD, les résidences séniors, les CHRS. Certains ont déjà des programmations de travaux. Il pourrait être intéressant, à un moment, d'avoir une présentation et un échange à ce sujet.
Mme la Présidente prend note de la demande et essaiera de voir à quel moment il sera possible de le faire. L'objectif est d'avoir des informations assez complètes. Cela nécessite un travail de l'administration.

***Mme la Présidente** met le point n° 3 aux voix.*
Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

POINT N° 04

EPRD modificatif 2026 n° 1 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour l'exercice 2026

Mme BILGER précise qu'il s'agit du même exercice d'actualisation des recettes et des dépenses, pour le SSIAD, afin de permettre au budget de l'opérateur de finaliser l'année 2026.

Elle souhaite présenter en quelques mots le SSIAD pour les nouveaux membres. Le SSIAD géré par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris a une capacité de 600 places. C'est le plus gros SSIAD public de France. C'est donc un opérateur très important afin d'intervenir à domicile pour les personnes nécessitant des soins.

S'agissant des recettes, l'ARS, qui est le financeur unique du SSIAD, a notifié au CASVP une dotation en augmentation, en juillet 2026, + 73 000 €. Elle rappelle que les SSIAD font maintenant l'objet d'une réforme de la tarification, qui prend en compte différents éléments, notamment la composition de la file active des personnes suivies à domicile, c'est une part forfaitaire, et une part liée aux actes réalisés. C'est une sorte de tarification à l'activité dont, pour le moment, le CASVP bénéficie plutôt, car il a une dotation en augmentation de 73 000 €.

L'ARS compense aussi de façon pérenne la hausse des cotisations de la CNRACL. C'est une augmentation chaque année de la cotisation de cette caisse de retraite, qui est compensée intégralement par l'ARS.

Une nouvelle actualisation des dotations versées par l'ARS est attendue à l'automne.

Là aussi, quelques engagements pour des dépenses qui ne seront pas réalisées à hauteur de 19 000 € sont effacées.

La masse salariale est moins dynamique que prévu. Des inscriptions et dépenses sont parfois faites par précaution pour couvrir toutes les dépenses. Finalement, elle diminue de 424 000 €, mais c'est aussi parce qu'un certain nombre de postes sont vacants sur des métiers en tension, aides-soignants et infirmiers.

Au sujet d'inscriptions nouvelles en dépenses, le déploiement d'un nouveau système d'information du service à domicile est mené. Ce nouveau système d'information permet aux agents de beaucoup mieux enregistrer leurs prestations. Cela permet de faire un suivi et un rendu compte à l'ARS beaucoup plus fiables sur les interventions et donc d'alimenter ce système de tarification à l'activité. C'est aussi un outil qui améliore la qualité de vie au travail des agents, puisque c'est une application sur leur téléphone où ils voient leur tournée, les évolutions en temps réel. C'est un outil qui améliore beaucoup l'exercice.

Évidemment, ce dispositif a un coût et des frais de maintenance : 200 000 € supplémentaires ont été enregistrés, des dotations aux amortissements de l'acquisition de ce système d'information.

Le résultat prévisionnel n'est pas du tout du même ordre de grandeur que les EHPAD, puisqu'un déficit de 200 000 € est envisagé. Des excédents sont constitués. Le déficit ne constitue pas une alerte car, pour le moment, il est couvert par des excédents cumulés. Sur ce gros périmètre de dépenses et de personnes suivies, 200 000 € est un montant très modeste.

Pour résumer, cette décision modificative est à l'équilibre.

Des mouvements entre comptes sont présentés, car il est obligatoire de les régulariser. Néanmoins, le CASVP a réussi à équilibrer cette décision modificative à la fois dans les recettes et dans les dépenses.

Sur le plan de l'investissement, il y a une évolution sur cette section principalement occasionnée par cet investissement portant sur le nouveau système d'information. Cela se traduit par des répercussions sur un tableau de la section d'investissement.

M. CROSNIER ajoute que ce budget est extrêmement sain et bien tenu.

Ce sujet du domicile a été l'un des gros sujets pendant la canicule. Pour les personnes à domicile, des difficultés et de gros sujets d'isolement, presque de mort sociale, ont été constatés.

Mais cela a aussi touché les salariés. De nombreux intervenants à domicile se déplacent en situation de forte chaleur. Les horaires ont pu être adaptés à la marge. Un travail serait à mener sur les équipements des personnes. Ce secteur a été rendu extrêmement vulnérable par la situation. Globalement, il a très bien tenu au niveau du personnel, mais parfois au prix de difficultés pour les conditions de vie des personnels.

Il profite de cette prise de parole pour vous indiquer qu'il doit partir à 11 heures 30 et donnera pouvoir à **Fatoumata KONÉ**.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres remarques ou des questions à la suite de cette présentation ou de l'intervention de **M. CROSNIER**.

Mme NAGET a une question sur les répercussions du nouveau mode de tarification de l'État. Elle demande si les impacts sont déjà connus.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

Mme BILGER répond que le résultat sera actualisé en novembre 2026. L'ARS notifiera l'effet des nouvelles transmissions de données.
Pour le moment, le CASVP est plutôt servi favorablement par cette réforme, puisqu'il arrive bien à valoriser les accompagnements qualitatifs qu'il réalise, auprès de personnes qui nécessitent beaucoup de soins et de passages dans la journée et dans la semaine.
M. HARNAY souhaiterait savoir comment font les infirmiers et le personnel qui doivent se déplacer à domicile avec la hausse du prix des carburants. Il demande si des mesures sont prévues pour compenser et si ces personnes sont incitées à acheter des véhicules électriques.
M. CROSNIER laissera **Mme BILGER** compléter. Ce qu'il peut dire c'est que les intervenantes à domicile interviennent vraiment très massivement à pied, voire à vélo.
Justement, il insiste sur le point des trajets qui est essentiel. C'est un point fondamental pour les conditions de travail de ces personnes.
Il tient à saluer, au sein du SSIAD de la Ville de Paris, le travail réalisé pour que les trajets soient vraiment très courts. Ils sont pensés pour être très courts, car ce service est très territorialisé. Par ailleurs, les salariées sont payées indépendamment du trajet. Elles ne sont pas payées à la tâche, à la mission, elles sont payées au global, ce qui différencie fortement du secteur libéral ou associatif. Cela conduit aussi à une forme d'attractivité pour la Ville.
En résumé, le CASVP se heurte moins qu'ailleurs aux problèmes liés au carburant. Il a aussi moins qu'ailleurs les problèmes de temps de trajet, car l'organisation mise en place vise à minimiser ce paramètre, pour maximiser le temps au chevet auprès des personnes, mais aussi pour améliorer les conditions de travail des salariés de la Ville.
Mme BILGER précise qu'elle n'a rien à ajouter.

***Mme la Présidente** met le point n° 4 aux voix.*
Adopté à l'unanimité.

POINT N° 05
Décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'exercice 2026
M. BEDESSEM-PORTE, sous-directeur adjoint à la Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion à la Direction des Solidarités présente ce projet qui s'inscrit dans le même exercice que le précédent, c'est-à-dire une décision modificative qui permet d'ajuster le niveau des dépenses et des recettes du budget annexe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) portés par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris.
Pour rappel, le CASVP est un opérateur de l'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale, opérateur de l'État. C'est l'un des plus gros opérateurs du territoire parisien, puisque le CASVP porte 950 places d'hébergement et de réinsertion sociale et constitue près de 9 % de l'offre d'hébergement à Paris. C'est une offre historique sur le territoire parisien, à l'instar de l'offre d'hébergement et d'accompagnement des personnes âgées.
Les CHRS portés par le CASVP représentent 950 places, 7 structures d'hébergement regroupées en 2 pôles historiques, le Pôle Rosa Luxemburg qui intègre 3 centres d'hébergement et de réinsertion sociale, accueillant des hommes et des femmes isolés qui ont eu un parcours de rue, de sans-abrisme, qui sont orientés par le SIAO parisien, puis le Pôle Joséphine Baker, qui regroupe 500 places et 4 centres d'hébergement et de réinsertion sociale, qui accueillent des familles et des jeunes.
Si l'offre est historique, cette répartition par pôles est un peu plus récente. Aujourd'hui, le pilotage de ces centres d'hébergement est un service d'établissements d'hébergement porté au sein de la Ville.
Il faut bien retenir, ce qui pose le contexte de la décision modificative, que ce sont des hébergements de droit commun que le CASVP porte en tant qu'opérateur de l'État, qui finance ces centres d'hébergement.
Il souhaite tout d'abord présenter la dynamique des dépenses de fonctionnement des CHRS portés par le CASVP, une dynamique à la hausse par rapport à ce qui a pu être présenté au Conseil d'administration en budget primitif 2026. Il faut retenir que cette augmentation est principalement concentrée dans la masse salariale, qui constitue près de 60 % des dépenses des CHRS, donc une augmentation de ce fameux groupe II à 3 % par rapport aux prévisions initiales. Cette évolution de la masse salariale se fait, c'est important de le rappeler, à effectif constant, voire en légère diminution dans les centres d'hébergement. Elle est principalement liée à des facteurs exogènes de dépenses : l'évolution du niveau de rémunération ou des régimes indemnitaires, c'est le glissement vieillesse technicité, puis les dépenses de cotisation qui est un gros poste de dépenses croissant dans les structures publiques, et les cotisations à la CNRACL, cotisations retraites des agents publics.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

Il faut retenir qu'il y a une augmentation forte de la masse salariale liée à des facteurs principalement exogènes et une stabilité, voire une diminution des autres postes de dépenses, notamment des fluides, des dépenses énergétiques. C'est un peu différent de ce qui avait été présenté lors des conseils d'administration les années précédentes. C'est lié à la stabilisation de l'inflation sur les fluides, qui est appelée, vu le contexte, à ne pas durer.
S'agissant des recettes, c'est un point assez central, car cela va déterminer l'équilibre budgétaire et le niveau de déficit. Il existe des recettes de fonctionnement de la part de l'État, une dotation de l'État qui est stable, voire en diminution d'une année sur l'autre.
La base de la dotation de l'État est fixée, négociée entre le CASVP et l'État dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), duquel le CASVP a fait le choix de se retirer en 2026, en l'absence de perspectives favorables d'évolution et de renforcement du niveau de recettes de l'État. Les perspectives sur ce plan ne sont pas particulièrement favorables, puisque, tout comme le secteur associatif, le CASVP serait potentiellement perdant dans le cadre de la réforme de la tarification des CHRS, avec une nouvelle adéquation tarifaire qui sera potentiellement mise en œuvre en 2027 et qui amènerait à diminuer le niveau de recettes de la part de l'État.
Le CASVP est dans une situation budgétaire qui n'est pas forcément soutenable. Depuis plusieurs années, le niveau de déficit connait une aggravation, qui s'élève, selon les prévisions 2026, à 6,2 M€, avec un enjeu, un peu à l'instar de ce qui a été présenté pour les EHPAD, d'aller négocier et chercher auprès de l'État un soutien budgétaire sous la forme de crédits non reconductibles, là aussi avec des perspectives qui, en toute transparence, ne sont pas très favorables, vu le niveau de financement actuel et les perspectives budgétaires sur l'hébergement.
La diapositive suivante porte sur la section d'investissement, qui a une situation beaucoup plus saine que la section de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sont en augmentation par rapport aux prévisions du budget primitif 2026. C'est lié, à l'instar des EHPAD, à des dépenses de maintenance du patrimoine, qui ont dû être menées en 2026. Elles n'étaient pas forcément prévues. Ce sont principalement des dépenses de mise en sécurité à la suite de commissions de sécurité, notamment la maintenance des systèmes de sécurité incendie dans certains centres d'hébergement, des travaux qui étaient prévus, mais qui ont pu se réaliser à un rythme un peu plus rapide que prévu initialement. Ces travaux visent à améliorer concrètement la qualité de l'accueil dans les centres d'hébergement des personnes, notamment, pour prendre un exemple concret, la réfection des salles de bain du centre d'hébergement Pauline Roland. Ces salles de bain étaient en état de vétusté avancée.
Les dépenses d'investissement augmentent donc légèrement par rapport au budget prévisionnel.
Puis, les recettes d'investissement sont stables par rapport au prévisionnel. La section d'investissement génère un léger déficit prévisionnel, mais une situation globalement saine, puisque, comme pour les EHPAD, le CASVP est sur des excédents cumulés les années précédentes qui compensent ce déficit prévisionnel.
En synthèse sur les perspectives, les centres d'hébergement sont dans une situation budgétaire préoccupante, avec un déficit de l'ordre de 20 à 25 % des dépenses.
Dans les pistes et les perspectives possibles, bien sûr, sur le volet des recettes, la question posée est : « *comment porte-t-on et négocie-t-on auprès de l'État une revalorisation de notre dotation* ? » Après analyse et partage avec le dialogue de gestion, le constat est que le CASVP n'est pas financé à hauteur du niveau de financement des autres CHRS parisiens, notamment associatifs sur le volet des recettes.
Sur le volet des dépenses, il est à noter que c'est aussi lié à la population des centres d'hébergement portés par le Centre d'action sociale, une situation de surcoût par rapport au secteur associatif. C'est lié aux charges propres à la gestion publique, mais également à des choix que le CASVP a pu faire sur la qualité de l'accompagnement et sa vocation d'accueil de personnes en situation de grande vulnérabilité, de grande fragilité, donc des projets mis en œuvre dans les centres d'hébergement, par exemple, visant à mieux accueillir et accompagner les personnes en situation de vieillissement issues de parcours de rue. C'est aujourd'hui l'un des enjeux de la politique d'accueil, d'hébergement et de réinsertion à Paris.
Ainsi, au niveau des recettes, il existe des perspectives de négociations avec l'État ; au niveau des dépenses, structurellement continuer l'effort de maîtrise de la dépense, tout en ne rognant pas sur la qualité de l'accompagnement. C'est un équilibre à trouver. À plus long terme, des pistes de maîtrise des coûts, qui ne peuvent reposer que sur des évolutions un peu structurelles de la part du CASVP et le fait d'avoir des centres d'hébergement de taille plus importante qu'aujourd'hui, notamment sur le Pôle Rosa Luxemburg, ce qui permet de structurellement maîtriser les dépenses sans négliger la qualité.
Mme MADINIER, conseillère de Paris du groupe écologiste, demande s'il existe un prix de journée harmonisé, y compris entre les différents pôles, selon la spécialisation par public sur les CHRS du CASVP. Si oui, elle aimerait connaitre la différence avec les CHRS associatifs du territoire parisien.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

M. BEDESSEM-PORTE répond que le CASVP a un niveau de financement global par pôle. Avec l'État, il a un prix de journée déterminé pour le Pôle Rosa Luxemburg et pour le pôle Joséphine Baker. L'État finance à hauteur de 55 € le prix de journée. Certains centres d'hébergement, notamment sur le Pôle Rosa Luxemburg, ont un coût de journée nettement supérieur, parfois de l'ordre de 70 ou 80 €, en lien avec les enjeux soulignés précédemment, c'est-à-dire la taille relativement réduite des centres d'hébergement et des choix sur les ratios d'accompagnement.
Mme MEDOU-MARERE souhaite rebondir sur cette présentation. D'abord, la réforme de la tarification, pour le moment, est mise sur pause. Le message délivré par la DIHAL n'est pas du tout clair. Il ne parle pas d'arrêter les économies, mais d'arrêter la modification de la tarification.
Il faut savoir que, pour l'Île-de-France, **Laurent BRESSON**, le directeur de la DRIHL, disait que, sur le poste 77, il lui manquait près de 50 M€ pour boucler son budget, avec les actions déjà engagées, tout ce qui est période de grand froid, plan canicule pour les personnes en situation de vulnérabilité.
La situation que connaît le CASVP est inquiétante sur la gestion des CHRS. Elle est extrêmement compliquée aussi du côté des associations. La FAS a reçu ses adhérents le 23 juillet. Elle mène aussi tous les travaux avec les non-adhérents, les collègues de l'URIOPSS Île-de-France. Ils ont reçu des notifications pour les structures d'hébergement d'urgence allant jusqu'à - 10 % de leur budget sur les six derniers mois de l'année, sans plus de précisions pour l'année 2027.
À ces - 10 %, pour certains, l'État a également écrit qu'il reprenait les excédents et qu'il laissait les déficits. Après un petit calcul : sur 19 associations qui ont répondu, il apparaissait quasiment 12 M€ de déficit laissé ou d'excédent repris et 19 M€ de baisse de dotation pour l'hébergement d'urgence. Ce sont des chiffres globaux.
Les conséquences sont économiques. Certains adhérents de la FAS n'arriveront pas à rester et à maintenir leur capacité.
L'État est en train de revoir ses dotations, mais il manque toujours 50 M€ à **Laurent BRESSON**. Elle ajoute qu'elle connait déjà des adhérents qui, même avec - 5 %, ne s'en sortent pas. Ils prévoient de fermer des places, mais il y a déjà des associations sur d'autres dispositifs qui ont fermé, qui ont rendu des résidences sociales, qui ont fermé des chantiers d'insertion.
Ainsi, le secteur associatif est en train d'être appauvri par l'État. En 20 ans, le prix à la place à euros constants a baissé de 25 %. C'est un calcul qu'ont fait Aurore et SOS. C'est un article de *La Croix* qui date du printemps 2025, mais qui est toujours valable.
Avec ses collègues de l'URIOPSS, elle a également demandé aux associations de partager leur niveau de fonds propres. Il existe déjà des associations en fonds propres négatifs. La moyenne de trésorerie se situe entre 15 jours et un mois. Certaines associations ont arrêté de payer leurs charges patronales, paient les salaires grâce aux banques, et il ne s'agit pas forcément de petites associations.
Ce risque est associatif, mais il touche aussi la qualité de l'accompagnement. Pendant des années, et cet avis était partagé avec l'État, les petites structures étaient bien mieux adaptées pour tout le monde, pour les habitants alentour. Elles ne sont plus rentables. Il y a aussi la qualité de l'accueil. Avec ces nouveaux prix, les établissements devront créer des structures collectives, alors que la chambre individuelle est importante dans ces processus d'accompagnement social.
Cela concerne aussi la qualité de vie au travail pour les salariés des structures d'hébergement. Moins il y a de salariés dans une structure, plus sa gestion est compliquée et peut même devenir dangereuse. Bien entendu, les personnes en situation de vulnérabilité en paieront le prix finalement, car les associations sont attaquées sur la question des budgets, mais aussi sur la question du droit des publics. Actuellement, le Préfet souhaiterait générer de la fluidité. Toutefois, selon lui, générer de la fluidité, c'est regarder tous les ménages qui sont dans l'hébergement depuis plus de 4 ans, et éventuellement les envoyer ailleurs en sas. Cela remet donc en question la continuité de l'accueil. Si des personnes sont présentes depuis très longtemps, c'est peut-être aussi parce que toutes les questions d'accès au séjour et de renouvellement au séjour ont été compliquées pendant des années, l'accès au logement également.
Mme la Présidente remercie **Mme MEDOU-MARERE** pour cette intervention et pour ces chiffres qui démontrent la situation.
Elle souhaite ajouter la question des titres de séjour car, parmi ces publics concernés, des personnes sont en attente de renouvellement de titre de séjour ou de première demande. La situation n'ayant pas évolué sur le territoire national, les dossiers sont bloqués. Les publics concernés ne parvenant même pas à obtenir un rendez-vous, cette situation participe à l'embolisation de tous les dispositifs. Si le Préfet a l'objectif de fluidifier les dispositifs, il va devoir se pencher sur cette question des titres de séjour, car cela participe à cette embolisation générale.
Elle rappelle que la Ville de Paris est consciente de la situation. Le maire de Paris a justement organisé un déjeuner la semaine précédente, avec un certain nombre de présidents, de directeurs et de directrices de grosses associations.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

Quelle que soit leur taille, toutes les associations sont en difficulté. La directrice d'Aurore souligne que son association a de grosses difficultés avec un déficit de près de 9 M€ par an. Elle n'a donc pas d'autre choix que d'arrêter un certain nombre de dispositifs trop déficitaires. Cela a un impact sur le territoire, sur ces publics qui seront soit moins bien accompagnés, soit remis à la rue, avec la nécessité d'une prise en charge de la part des pouvoirs publics.
Le point positif est que l'annonce a été faite de revoir cette coupe. Toutefois, cela ne répondra pas à cette situation, car le déficit de certaines associations est tel qu'il est peut-être nécessaire de revoir tout le modèle économique de la solidarité.
M. WLOSZCZOWSKI, du Secours Populaire souligne la gravité des chiffres présentés. Son association ne gère pas directement l'hébergement, mais reçoit le public qui cherche de l'hébergement, de l'accès au droit. Un public de plus en plus nombreux vient chercher ces accueils.
Il témoigne du fait qu'il a fait une maraude la veille de cette séance et a constaté du nombre de plus en plus important de personnes à la rue, parfois même des familles.
Ces situations sont la conséquence de cette politique.
Mme la Présidente demande si quelqu'un d'autre souhaite intervenir.
Personne ne demande la parole.

***Mme la Présidente** met le point n° 5 aux voix.*
Adopté à l'unanimité.

Elle annonce qu'il s'agissait du dernier point prévu dans les présentations des documents qui ont été transmis.
Elle précise qu'un point auquel elle a fait référence en introduction est soumis aux administratrices et administrateurs qui veulent évoquer un sujet en particulier au sein de ce Conseil d'administration.

Point présenté par un administrateur nommé
Mme MEDOU-MARERE, ayant entendu parler d'une forte augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA ces 10 derniers mois à Paris, demande si les services pourront, dès qu'ils auront suffisamment d'éléments, présenter les motifs de cet accroissement. Elle demande s'il s'agit de personnes qui perdent le bénéfice de l'AAH ou de l'allocation-chômage et si cela touche plus spécifiquement certaines catégories de salariés.
Elle demande aussi si ce phénomène touche uniquement Paris ou si d'autres départements sont concernés.
Mme la Présidente déclare qu'elle n'est pas en mesure de répondre car le RSA est de la compétence de **Nicolas BONNET-OULALDJ,** chargé de l'insertion et de l'emploi. Elle doit le rencontrer dans la journée et évoquera ce point avec lui.
M. HARNAY déclare avoir été interpellé par la Commission Santé sur les menaces qui pèsent sur le centre Œuvre Croix Saint-Simon, santé, crèche, soins de suite, mais aussi sur l'association Valentin Haüy et sur divers cas à caractère individuel de personnes à mobilité réduite bloquées dans leur résidence autonomie.
Il demande s'il ne serait pas souhaitable de rencontrer la maire adjointe chargée du Handicap ou le maire adjoint chargé de la Santé.
Mme la Présidente demande s'il voudrait que ces personnes soient auditionnées dans le cadre du Conseil d'administration, pour obtenir une présentation sur ces points en particulier.
M. HARNAY le confirme.
Mme la Présidente admet ne pas savoir si cela se fait habituellement.
M. VOISIN, directeur général du CASVP, déclare qu'il est possible d'organiser des points d'information en fonction des ordres du jour. Il peut être envisagé soit une présentation administrative de certaines actions de la part d'autres directions de la Ville, soit, avec l'accord de **Mme la Présidente**, d'élus pour des aspects plus politiques.
Mme la Présidente prend note de cette demande et verra comment il est possible d'y répondre.
Mme NAGET, pour rebondir sur les propos concernant le RSA, précise qu'il avait été demandé, lors de la précédente mandature, d'avoir un débat au Conseil de Paris.
Elle estime qu'il est important d'en rediscuter politiquement, pour relancer une alerte sur le sujet.
Elle a par ailleurs une question sur le point 15 RH de l'ordre du jour, relatif au déplafonnement des heures supplémentaires en période de crise. Elle comprend la nécessité de faire ce déplafonnement pour mobiliser des agents à certains moments sur du temps de travail plus long.
Elle serait intéressée de savoir ce qu'a voté le CST, d'avoir l'avis des organisations syndicales.
Mme la Présidente suggère d'avoir une présentation succincte des points 7 et 15. Le point 7 concerne la gestion de la canicule et le point 15 le déplafonnement des heures supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

Elle propose à **Louis BEDESSEM-PORTE** de faire une petite présentation du point 7, puis à **Frédéric OYHANONDO** le point n° 15. Cela permettra de répondre à certaines interrogations.

II – SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION
POINT N° 07
Convention relative au soutien de la Ville de Paris aux actions mises en œuvre par le CASVP pour la protection des personnes sans domicile lors des épisodes de fortes chaleurs
M. BEDESSEM-PORTE précise en préambule que le périmètre de ce rapport ne concerne pas l'ensemble des établissements portés par le CASVP, mais l'action du CASVP, à la fois en tant qu'opérateur de CHRS, mais aussi en tant qu'opérateur d'accueils de jour à destination de sans-abri, sur les actions que les CHRS et les accueils de jour portés par le CASVP ont pu mettre en œuvre pendant la canicule et la façon dont la Ville de Paris, à travers des crédits qui lui ont été délégués dans le cadre du plan Résilience par la Direction du Climat, a soutenu ces actions.
Il revient rapidement sur le contexte des CHRS en période de canicule. Cela fait largement écho à ce qui a été débattu sur les EHPAD.
Les CHRS sont doublement vulnérables aux vagues de chaleur :

- Premièrement, un bâti parfois vieillissant, donc une isolation thermique insuffisante.
- Deuxièmement, la vulnérabilité des personnes accueillies dans les CHRS.

Sur le Pôle Rosa Luxemburg, les personnes issues de parcours de rue sont vieillissantes et ont des vulnérabilités multiples. Elles peuvent avoir des addictions et se protègent insuffisamment des fortes chaleurs. Il est donc nécessaire pour les centres d'hébergement de mettre en place des actions pour les protéger.
Une vulnérabilité aussi sur le Pôle Joséphine Baker, avec des familles, des femmes enceintes et de très jeunes enfants qui font partie des publics les plus vulnérables aux vagues de chaleur.
L'enjeu pour les centres d'hébergement a été d'essayer au maximum de renforcer la mise en sécurité des personnes, à bâtis constants, en s'équipant de brumisateurs, en posant sur les fenêtres des chambres les plus exposées des filtres anti-UV et en équipant les chambres des personnes les plus vulnérables de climatiseurs mobiles.
Pour ces actions, le CASVP a pu bénéficier d'un soutien de la Ville de Paris, dont les modalités sont présentées dans la convention qui est soumise au conseil d'administration.
Le deuxième volet concerne les accueils de jour et espaces solidarité insertion portés par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris. Cette année, a été mise en œuvre une action nouvelle, l'ouverture le week-end d'un des accueils de jour situé dans le 16e arrondissement, l'ESI de la Halle Saint-Didier. Cela a été décidé dans un contexte où, globalement, les accueils de jour à destination des personnes sans abri sont très peu ouverts le week-end. La question de l'extension horaire et de la continuité d'accueil des personnes sans abri par les ESI et les accueils de jour est un sujet central structurellement, d'autant plus en épisodes de canicule et de grand froid.
Le CASVP a fait le choix de mobiliser des volontaires du Centre d'action sociale, sur le modèle de ce qui existe avec le plan d'urgence hivernale, pour venir le week-end à l'ESI Halle Saint-Didier accueillir les personnes sans abri qui recherchaient un lieu rafraîchi.
L'ESI Halle Saint-Didier a été choisi car c'est un accueil de jour climatisé, contrairement aux deux autres accueils de jour portés par le CASVP.
C'est une opération spéciale au CASVP, avec une rémunération des agents qui se sont portés volontaires. Cette action a aussi bénéficié du soutien de la Ville de Paris dans le cadre de cette convention.
Le soutien de la Ville de Paris a permis de mettre en place ces actions, même si, structurellement, le sujet porte sur l'investissement dans le bâti. Cela appelle des enjeux budgétaires et des temporalités beaucoup plus forts.
Mme la Présidente remercie **M. BEDESSEM** et demande s'il y a des questions.
Mme NAGET demande si, le week-end, il s'agissait de volontaires parisiens, comme ceux qui s'engagent par le biais de la Fabrique de la Solidarité, ou d'agents du CASVP volontaires.
M. BEDESSEM-PORTE répond qu'il s'agissait d'agents.
Mme NAGET ajoute que cela ne concerne pas directement le CASVP, mais aimerait souligner un point négatif sur les bains-douches. Elle serait d'ailleurs aussi intéressée d'avoir le retour des associations pour savoir s'ils ont fait le même constat.
Elle pense que, à la Ville de Paris, le service des bains-douches de la Ville de Paris n'a pas été à la hauteur. Il y a même eu des restrictions d'horaires dans des bains-douches de certains arrondissements, alors que, au contraire, il aurait fallu élargir les horaires.
Elle a conscience qu'il y a aussi la question des agents qu'il faut mobiliser, car les bains-douches, comme tous les services rendus aux Parisiennes et aux Parisiens nécessitent du personnel.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

Mme la Présidente répond que la particularité des bains-douches à la Ville de Paris est, historiquement, d'être gérée par la Direction de la Jeunesse et des Sports.
Ils ne se gèrent pas comme un équipement sportif, bien évidemment.
Aussi, en tirant les leçons de ce qu'il s'est passé cet été et dès la rentrée, le maire de Paris a demandé à expertiser un rattachement des bains-douches à la DSOL.
Mme la Présidente espère qu'en rattachant la gestion des bains-douches à la DSOL il existera davantage un regard de solidarité.
Mme GODAIS demande quelle est la capacité d'accueil de ces établissements et si, avec l'augmentation du nombre de personnes concernées, la ville de Paris est en mesure d'y faire face.
Mme la Présidente précise que le changement de gestion de ces établissements ne signifierait pas que leur nombre va augmenter. En revanche, pendant la canicule, certains bains-douches ont adapté leurs horaires. Ils ont ouvert plus tôt ou plus tard.
Mme NAGET signale que des ouvertures supplémentaires ont été annoncées sans qu'elles soient suivies d'effet.
Mme la Présidente répond que ces extensions d'horaires ont été effectives dans les lieux qu'elle a visités. De plus, elle a pu discuter directement avec des usagers, qui l'ont confirmé et qui étaient contents de ce changement.
Mme SABATIER, conseillère de Paris, membre du groupe Socialiste, Place publique et divers gauche souhaite rebondir sur l'ouverture de l'ESI climatisé, et plus généralement sur la question de l'adaptation des horaires des services proposés. Évidemment, en tant que ville et employeur, cela pose des difficultés.
Toutefois, elle voudrait apporter une suggestion : il lui semble qu'il faut repenser tout le système, car, pour la qualité de vie au travail des agents, les horaires décalés et les changements d'horaires nécessitent une réorganisation qui n'est pas forcément satisfaisante.
Pour celles et ceux qui connaissent la commission exécutive de la MDPH, elle rappelle que ce sujet a été abordé. La MDPH a mené une expérimentation extrêmement intéressante de ce point de vue, en ouvrant à 7 heures 30 pendant la période de canicule. Premièrement, ils ont constaté que les publics étaient au rendez-vous ; pas avec une pleine affluence dès 7 heures 30, mais il n'est pas forcément utile d'ouvrir l'intégralité des guichets à cette heure. Deuxièmement, c'était très profitable pour les personnels et les publics, car l'établissement fermait en début d'après-midi, permettant à chacun de se mettre au frais s'il en avait la possibilité.
Elle estime qu'il existe des choses à inventer, à nombre de salariés constant, même si au départ cela demande à tous un effort d'adaptation.
Elle voudrait souligner un point sur l'ESI Saint-Didier : les animaux n'y sont pas admis. C'est une réflexion qu'il faut aussi mener par rapport à l'adaptation à la canicule. Les animaux souffrent. De nombreuses personnes à la rue ont des chiens, notamment des femmes. À chaque fois qu'une nouvelle possibilité est offerte, il semble important de se reposer la question. En effet, ouvrir un lieu rafraîchi pour les publics à la rue lui paraît indispensable. S'ils ne peuvent pas venir avec leur animal, qui ne peut déjà pas poser ses pattes sur le bitume, cela représente hélas une restriction.
M. WLOSZCZOWSKI note que la canicule survient l'été, au moment où les services sont fermés, ceux de la ville et de l'État, mais aussi les autres associations. Il a remarqué que cet été, son association était l'un des seuls endroits où il y avait de l'accueil de jour en matière associative sur la ville et le déplore.
Concernant les bains-douches, le public principal est évidemment les personnes qui sont à la rue. Il estime que la DSOL doit être pilote de ces établissements.
Mme MADINIER se dit totalement d'accord avec le fait que la gestion des bains-douches soit confiée à la DSOL.
Elle souhaite cependant revenir sur les cas particuliers, notamment dans le 11e arrondissement, avec les bains-douches Oberkampf. A l'annonce d'extension des horaires au niveau de la Ville de Paris, une discussion a eu lieu avec les agents de l'établissement, pour voir comment cela pouvait être mis en place. Il se trouve que, dans certains lieux, ceux-ci en l'occurrence, qui ont en plus été rénovés très récemment, la chaleur monte très vite au fur et à mesure de la journée. Il peut y avoir des extensions d'horaires tôt le matin, mais ces bains-douches ouvrent déjà assez tôt. Là où il serait possible de penser que c'est une solution de rafraîchissement sur le long terme, y compris dans l'après-midi au moment des très fortes chaleurs, ce n'est pas forcément le cas. Il y a des questions d'adaptation locale.
Cela lui fait également penser à la question de la communication sur l'extension des horaires d'accueil de jour. D'abord, la communication sur le fait que les accueils de jour parisiens étendaient leurs horaires a pu créer une forme de confusion, car cela concernait les ESI du CASVP, alors que le vocable « accueil de jour » est utilisé pour l'ensemble des accueils de jour, notamment associatifs.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

Les usagers pouvaient donc aussi s'attendre à voir des extensions d'horaires plus larges mais il aurait peut-être fallu une meilleure coordination pour que cela puisse être effectif partout.
Mme la Présidente répond que certaines associations l'ont fait.
Mme MADINIER note que l'accueil de jour du Samu social dans le 11e arrondissement n'a pas pu le faire. Elle souligne que les bains-douches sont des solutions de rafraîchissement indispensables pour les personnes en situation de précarité l'été, mais aussi les piscines municipales. Cependant, la question de tarification se pose pour les personnes en situation de grande précarité et pour les associations, afin qu'elles puissent les accompagner et en bénéficier.
Mme la Présidente souhaite brièvement répondre à **Mme SABATIER** à propos des ESI qui accueillent des animaux. Il y en a peu. Elle va en visiter un dans le 16e qui en accueille.
La question doit systématiquement se poser, au moins pour les nouveaux équipements car très peu d'établissements le font. Or, il existe une grosse demande.
A propos de l'accès aux piscines, un travail reste à réaliser, notamment avec les associations, avec à l'appui, des tarifs associatifs, bien évidemment.
Elle propose de passer à une présentation du point n° 15.

IV – SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES
IV-1 – RESSOURCES HUMAINES
POINT N° 15
Déplafonnement des heures supplémentaires en période de crise.
Mme ARRIAL, adjointe au sous-directeur des ressources **Frédéric OYHANONDO**, propose de présenter l'autorisation de déplafonner les heures supplémentaires dans les services et établissements qui ont été mobilisés lors de la crise, notamment pendant les fortes chaleurs. Cela concerne les EHPAD, les métiers du domicile et les résidences CHRS.
Le dispositif est dérogatoire. Elle rappelle que le quota d'heures supplémentaires mensuel est de 25 heures. La proposition est de l'activer à 50 heures, sur une période limitée à 3 mois maximum et dans la limite du plafond des 375 heures annuelles.
En fait, la situation à laquelle le CASVP a été confronté l'a obligé à faire cette proposition. Bien que l'obligation de continuité du service public existe, la période estivale est aussi celle pendant laquelle les agents prennent leurs congés. C'est le dispositif mis en œuvre pour être au chevet des publics fragiles qui est proposé.
Mme NAGET rappelle que sa question portait sur l'avis des organisations syndicales en CST.
Mme ARRIAL répond que, consultées, elles n'ont pas fait d'observations particulières.
M. HARNAY ajoute que c'était aussi l'objet de sa précédente intervention.
En qualité de secrétaire de CE pendant des années, il a participé aux réunions des délégués du personnel, etc.
Notant que le personnel concerné a un problème de renouvellement car les métiers ne sont pas très attractifs, il souligne que, eux aussi, subissent les conditions de travail difficiles en cas de forte chaleur. Il est donc très important d'avoir un avis, de ne pas leur imposer cette décision. Cela ne peut qu'être proposé.
Mme BILGER répond que, en tant que sous-directrice de l'autonomie, ses services étaient beaucoup concernés par cette mesure.
Comme elle l'indiquait, le CASVP a essayé de renforcer les moyens auprès des résidents, de mobiliser le plus possible de forces humaines pour les accompagner. Souvent, c'est un phénomène bien connu, beaucoup d'agents se sont portés volontaires pour intervenir, car ils ont une grande dévotion, ils sont très investis dans leurs missions. L'administration était bloquée par cette disposition qui l'empêchait, en quelque sorte, de les accepter, malgré leur bonne volonté, leur envie et leur disponibilité, toujours sur la base du volontariat.
Comprenant que ce sujet pose question, elle rappelle qu'il s'appuyait sur la base du volontariat.
Cette disposition est juste faite pour accueillir les bonnes volontés des agents et leur permettre d'être payés pour les heures supplémentaires qu'ils font. Sinon, il ne serait pas possible de les rémunérer. C'est vraiment une disposition pour accueillir, couvrir les agents qui se montrent volontaires. Ce n'est pas pour contraindre les agents à effectuer des heures supplémentaires au-delà du raisonnable.
Mme la Présidente remercie **Mme BILGER** pour cette réponse.
Elle précise qu'il s'agit de dernier point dont la présentation était prévue à cette séance.

Elle propose de faire un vote global sur les deux points qui viennent d'être présentés et ceux qui n'ont pas été présentés, sauf si un membre souhaite un vote différencié sur l'un des deux points qui viennent d'être évoqués.
Personne ne demande de vote dissocié.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

Elle propose un vote à main levée sur l'ensemble des autres points qui étaient prévus à l'ordre du jour de ce Conseil d'administration.

II- SOUS DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION
POINT n° 06
Avenant à convention de partenariat entre le CASVP et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) pour l'accompagnement social des personnes sous main de justice

POINT N° 07
Convention relative au soutien de la Ville de Paris aux actions mises en œuvre par le CASVP pour la protection des personnes sans domicile lors des épisodes de fortes chaleurs

POINT N° 08
Remise du prix « Paris Solidarités » au Festival du Film Social édition 2026

POINT N° 09 À POINT N° 12
Retirés de l'ordre du jour

III – SOUS DIRECTION DE L'AUTONOMIE
POINT N° 13
Approbation de la convention d'admission au centre d'accueil de jour « Les Balkans »

POINT N° 14
Participation financière de 3 000 € de l'EHPAD Cousin de Méricourt au projet « Fantaisie Ordinaire » porté par l'Association du Talweg, dans le cadre de l'appel à projets « Culture et Santé » 2026

IV – SOUS DIRECTION DES RESSOURCES
IV-1 – RESSOURCES HUMAINES
POINT N° 15
Déplafonnement des heures supplémentaires en période de crise.

IV-2 – MARCHES – TRAVAUX
POINT N° 16 - COMMUNICATION
Marchés et accords-cadres attribués par la commission d'appels d'offres et commission administrative interne et modifications relatives à ces marchés – Juillet 2026

POINT N° 17
Convention d'occupation précaire et temporaire du pavillon de l'Ermitage au profit de la Ville de Paris

POINT N° 18
Avenant n° 3 à la convention-cadre de location des logements-foyers, conclue le 21 décembre 2015 avec Habitation Confortable – Réhabilitation et transformation de la résidence Piat.

POINT N° 19
Contrat de location de la résidence pour personnes âgées « Arago », 49 boulevard Arago 75013 PARIS

POINT N° 20
Avenant n°2 au contrat de location de la résidence Saint Blaise portant sur le retrait du local d'activités comprenant le restaurant Émeraude et le club séniors et la mise en place d'un régime locatif transitoire pour les 57 logements.

POINT N° 21
Protocole transactionnel relatif au règlement du différend financier concernant le local comprenant le restaurant Émeraude et le club séniors de la résidence Saint Blaise

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_01D-DE

POINT N° 22

Bail civil portant sur le local comprenant le restaurant Émeraude et le club séniors situé 2-4 rue du Clos 75020 PARIS

Mme la Présidente *met les points n° 6 à 8 et 13 à 22 aux voix.*
Adoptés à l'unanimité.

Mme la Présidente remercie tous les participants de leur présence à ce Conseil d'administration.
Elle annonce que la prochaine séance aura lieu le 3 novembre à l'Hôtel de Ville.
M. MAIGNE, président du conseil d'administration de la CAF de Paris, souhaite faire une petite remarque par rapport à l'époque économique actuelle.
Il rapporte les propos qu'il a échangés en aparté par rapport à la situation économique qui deviendra de plus en plus compliquée et très longue. Il s'interroge : comment prioriser sur de l'humain ?
Notant que cela devra peut-être survenir, il estime que ces choix seront très difficiles. Il faudra peut-être, comme cela a été souligné, réorganiser certains services ou certaines priorités pour être plus efficaces, mais en conservant à l'esprit qu'il s'agit de l'humain.
Il estime que cette réflexion doit être menée à long terme et nécessitera un travail approfondi.
Il pense que cette remarque vaut pour chacun des membres du conseil d'administration.
Mme la Présidente remercie **M. MAIGNE** pour cette importante remarque. Effectivement, ce sont des travaux au long cours.
Peut-être que, à travers les différentes expertises, une réflexion peut être menée. Cela peut concerner des points ponctuels à inscrire à l'ordre du jour des CA du CASVP, des réflexions à avoir sur le sujet. Comment apporter à la nécessité de revoir tout ce modèle qui ne tient plus, car il y a eu énormément de réformes au niveau national, qui ont complètement déstabilisé la situation sociale du pays ?
Dans la discussion qu'elle a pu avoir avec le directeur du Secours Populaire, elle a retenu que, pour l'instant, les associations qui s'en sortent sont celles qui ont un modèle économique reposant sur des subventions publiques, des dons et du mécénat, qui ont un budget leur permettant de ne pas reposer uniquement sur les subventions publiques, car ces dernières ont baissé très concrètement. Peut-être qu'il y a une réflexion à avoir à ce niveau. Les dons baissent aussi, puisque la situation sociale ne s'améliore pas. Il y a du mécénat, mais il ne peut pas venir de n'importe qui. La ville de Paris n'accepte pas non plus n'importe quelle entreprise, et c'est normal, heureusement.
M. MAIGNE remercie **Mme la Présidente** pour ces réflexions.
Mme la Présidente encourage chacun des membres à apporter ses réflexions. Plus il y aura une interaction au sein de ce Conseil d'administration et plus le débat sera intéressant pour tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 06.